

Commission d'accès à l'information du Québec

Dossier : 04 00 64

Date : Le 11 mars 2005

Commissaire : M^e Diane Boissinot

**CENTRE HOSPITALIER DE
L'ASSOMPTION**

Demandeur

c.

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX**

Organisme

CONSTAT

[1] Le 23 décembre 2003, la Commission d'accès à l'information (la « Commission ») est saisie d'une demande de révision formulée par le demandeur en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹ (la Loi).

[2] Par avis posté le 28 octobre 2004, les parties sont convoquées à une audience devant se tenir en la ville de Québec le 13 janvier 2005.

[3] Le 10 novembre 2004, la partie demanderesse requiert une remise de l'audition en raison de son absence du pays pour plusieurs semaines.

¹ L.R.Q., c. A-2.1.

[4] Par décision du 22 novembre 2004, la soussignée accueille la requête de la partie demanderesse. Cette décision mentionne toutefois ce qui suit :

[...] à défaut par celle-ci de demander la réinscription de cette cause au rôle d'audition avant le 10 mars 2005, la Commission fermera le dossier.

[5] Par courrier du 11 mars 2005, la partie demanderesse se désiste de sa demande de révision.

[6] **EN CONSÉQUENCE**, la Commission

CONSTATE le désistement; et

FERME LE DOSSIER

DIANE BOISSINOT
Commissaire

Avocat du demandeur :
M^e Pierre Laurin
(Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats)

Avocat de l'organisme :
M^e Jean-Sébastien Desmeules
(Bouchard Gagnon, avocats)